

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE
56170 ILE DE HOUAT
Tél. 02 97 30 68 04**

Mail mairie-houat@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 24/08/2022

Reçu en préfecture le 24/08/2022

Affiché le

ID : 056-215600867-20220824-2022_43-DE

Séance du Conseil Municipal du 24 août 2022

N° 2022-43

Le 24 août 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation :

18 août 2022

Date d'affichage :

18 août 2022

Objet de la délibération :

**Modification du
RIFSEEP**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le
24 août 2022

Et publication ou notification
du 24 août 2022

Le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire :

LE FUR Philippe

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, TOURNIER Roland, PERRON Maryvonne, Frédéric LE ROUX, DE FOUGEROLLES May, LE GURUN Luc, LE ROUX Frédéric, GAILLARD Matthieu

Absents : Joseph SCOUARNEC donne procuration à Philippe LE FUR, Marie-Renée EYMARD donne procuration à Claudine LE BERRE

Secrétaire de séance : Claudine LE BERRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU la délibération n° 2017-05 du 10 février 2017 portant mise en place du RIFSEEP,
VU la délibération n° 2019-45 du 1^{er} juillet 2019 modifiant le RIFSEEP,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été adopté par délibération n° 2017-05 du 10 février 2017. Le montant mensuel pour les agents relevant du groupe 1, responsable de direction avec des fonctions de coordination et de pilotage, était de 1000 euros mensuels.

Par décision modificative n° 2, le conseil municipal a décidé une augmentation du salaire prévu pour le recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie sur le grade d'attaché territorial. Pour octroyer cette indemnité complémentaire, il est nécessaire de procéder à une revalorisation de l'IFSE mensuelle adoptée pour les agents du groupe 1 pour le porter à 1250€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Modifier la délibération n° 2017-05 du 10 février 2017 portant mise en place du RIFSEEP comme suit :



Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Montant mensuel
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service, Fonctions de coordination ou de pilotage	1250.00€

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 3 : Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et publiée sur le site internet de la commune.